



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 Avril 2026

20h30

Mairie de Lautrec

81440

Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-six et le vingt sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL -Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER

Excusés :

Mme B. GUEZENNEC a donné pouvoir à M.M. MASSIES

Mme C. SCHUSTER a donné pouvoir à M.M. DEBAR

M.J-F MOLEY a donné pouvoir à Mme L. BONNASSIEUX

Date de convocation : 22 avril 2026

Désignation d'un secrétaire de séance : Laurence BONNASSIEUX

Délibération 2026- 34- Approbation du compte financier unique du budget principal de la Commune-2025 - *Approuvée*

Délibération 2026-35 - Approbation du compte financier unique du budget annexe de l'Assainissement -2025 - *Approuvée*

Délibération 2026-36 : Affectation des résultats du budget de la Commune -*Approuvée*

Délibération 2026- 37 : Affectation des résultats du Budget Assainissement - *Approuvée*

Délibération 2026-38 : Vote du taux des taxes locales - *Approuvée*

Délibération 2026-39 : Vote du budget primitif 2026 de la commune- *Approuvée*

Délibération 2026-40 : Vote du budget primitif 2026 de l'assainissement *Approuvée*

Délibération 2026-41 : Association « La Promenade » : vote de la subvention annuelle de fonctionnement *Approuvée*

Délibération 2026-42 : Vote des subventions aux associations - *Approuvée*

Délibération 2026-43 : Attribution d'un fonds de concours à la CCLPA pour la réalisation du Pôle Santé Intercommunal- *Approuvée*

Délibération 2026-44 : **Acquisition** du matériel du commerce de la SAS Côté Viande – Annule et remplace la délibération 2026-1 *Approuvée*

Délibération 2026-45 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école associative « Calandreta Castera pour l'année scolaire 2025 /2026 – Signature d'une convention -*Approuvée*

Délibération 2026-46 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles -*Approuvée*

Délibération 2026-47 : Cession du bien de section « Ricard » - Annule et remplace la délibération 2025-35--*Approuvée*

Délibération 2026-48 : Modification de la composition des commissions municipales-*Approuvée*

Mis en ligne le 7 mai 2026



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 07/05/2026	
Reçu en préfecture le 07/05/2026	
Publié le 07/05/2026	
ID : 081-218101392-20260427-DELIB2026_34-BF	

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 avril 2026

L’an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL -Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER

Excusés :

Mme B. GUEZENNEC a donné pouvoir à M.M. MASSIES
Mme C. SCHUSTER a donné pouvoir à M.M. DEBAR
M.J-F MOLEY a donné pouvoir à Mme L. BONNASSIEUX

Délibération 2026 -34

Objet : Approbation du compte financier unique du budget principal de la commune 2025

M. Le Maire se retire et laisse la parole à Mme BONNASSIEUX.

Mme BONNASSIEUX informe les membres de l’assemblée que le compte financier unique est un document budgétaire qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les résultats du CFU 2025 pour la commune sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RÉSULTAT
Recettes	656 115.13	2 013 665.90	2 669 781.03
Dépenses	986 772.32	1 445 694.62	2 432 466.94
Résultat 2025	- 330 657.19	+ 567 971.28	+ 237 314.09
Résultat reporté 2024	- - 718.13	1 131 875.09	1 131 156.96
Résultat de clôture	- 331 375.32	1 699 846.37	+ 1 368 471.05
Reste à réaliser -Dépenses	2 842 050.00		
Reste à réaliser -Recettes	2 117 670.00		
Total Reste à réaliser 2025	- 724 380.00		
Résultat définitifs 2025	1 055 755.32	1 669 846.37	+ 644 091.05

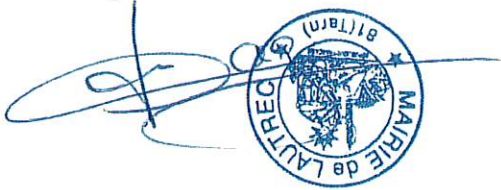
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Considérant les résultats susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry DAGUZAN



La secrétaire de séance
Laurence BONNASSIEUX

Pour extrait conforme, fait en Mairie 28 avril 2026



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 07/05/2026	
Reçu en préfecture le 07/05/2026	
Publié le 07/05/2026	
ID : 081-218101392-20260427-DELIB2026_35-BF	

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL -Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER

Excusés:

- Mme B. GUEZENNEC a donné pouvoir à M.M. MASSIES
- Mme C. SCHUSTER a donné pouvoir à M.M. DEBAR
- M.J-F MOLEY a donné pouvoir à Mme L. BONNASSIEUX

Délibération 2026 -35

Objet : Approbation du compte financier unique du budget annexe de l'assainissement 2025

M. Le Maire se retire et laisse la parole à Mme BONASSIEUX.

Mme BONNASSIEUX informe les membres de l'Assemblée que le compte financier unique est un document budgétaire qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les résultats du CFU 2025 pour le budget assainissement sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RÉSULTAT
Recettes	33 853.00	54 706.72	+88 559.72
Dépenses	3 714.70	77 013.27	+ 80 727.97
Résultat 2025	30 138 .30	- 22 306.55	+ 7 831.75
Résultat reporté 2024	77 926.15	168 446.14	246 372.29
Résultat de clôture	108 064.45	146 139.59	254 204.04
Reste à réaliser -Dépenses	12 000.00		
Reste à réaliser -Recettes			
Total Reste à réaliser 2025	96 064.45		
Résultat définitifs 2025	96 064.45	146 139.59	242 204.04

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Considérant les résultats susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'assainissement .
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Thierry DAGUZAN



La secrétaire de séance

Laurence BONNASSIEUX



Pour extrait conforme, fait en Mairie 28 avril 2026



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 081-218101392-20260427-DELIB2026_34-BF

S²LOW

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC - Patrick SAGNES - Patrick VISENTIN - Marie-Noëlle MALBERT - Laurence BONNASSIEUX - Maxime DEBAR - Laurence SIRAC-VOURIOT - Emilie DEBURGHGRAEVE - Alexis CASSAN - Eloise SCHMITT - Jean-Luc GUIPPAUD - Maxime MASSIES - Frédéric RAUL - Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES - Vincent MERCADIER

Excusés :

Mme B. GUEZENNEC a donné pouvoir à M.M. MASSIES
Mme C. SCHUSTER a donné pouvoir à M.M. DEBAR
M.J-F MOLEY a donné pouvoir à Mme L. BONNASSIEUX

Délibération 2026 -36

Objet : Affectation des résultats du budget de la commune

Monsieur le Maire, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2025 de la Commune, propose au Conseil Municipal de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2026.

- **Section Fonctionnement :**
R 002 (Excédent de fonctionnement reporté) : **644 091.05€**
- **Section d'investissement :**
D 001(solde d'exécution négatif reporté) : **331 375.32€**
R 1068 (excédent de fonctionnement reporté) : **1 055 755.32€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- **Section Fonctionnement :**
R 002 (Excédent de fonctionnement reporté) : **644 091.05€**
- **Section d'investissement :**
D 001(solde d'exécution négatif reporté) : **331 375.32€**
R 1068 (excédent de fonctionnement reporté) : **1 055 755.32€**

Le Maire
Thierry DAGUZAN

La secrétaire de séance
Laurence BONNASSIEUX

Pour extrait conforme, fait en Mairie 28 avril 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 081-218101392-20260427-DELIB2026_35-BF

S'LO

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL -Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER

Excusés :

Mme B. GUEZENNEC a donné pouvoir à M.M. MASSIES
Mme C. SCHUSTER a donné pouvoir à M.M. DEBAR
M.J-F MOLEY a donné pouvoir à Mme L. BONNASSIEUX

Délibération 2026 -37

Objet : Affectation des résultats du budget Assainissement

Monsieur le Maire, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2025 de l'Assainissement, propose au Conseil Municipal de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2026.

- **Section Fonctionnement**
R 002 (Excédent de fonctionnement reporté): **146 139.59€**
- **Section d'investissement**
R 001 solde d'exécution reporté) : **108 064.45€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- **Section Fonctionnement**
R 002 (Excédent de fonctionnement reporté): **146 139.59€**
- **Section d'investissement**
R 001 solde d'exécution reporté) : **108 064.45€**

Le Maire
Thierry DAGUZAN



La secrétaire de séance
Laurence BONNASSIEUX

Pour extrait conforme, fait en Mairie 28 avril 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 081-218101392-20260427-DELIB2026_38-DE



Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL -Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER

Excusés :

Mme B. GUEZENNEC a donné pouvoir à M.M. MASSIES
 Mme C. SCHUSTER a donné pouvoir à M.M. DEBAR
 M.J-F MOLEY a donné pouvoir à Mme L. BONNASSIEUX

Délibération 2026 -38

Objet : Vote du taux des taxes locales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir les nouvelles bases d'imposition pour l'année 2026.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition suivants pour l'année 2026

- Foncier bâti (taux de référence) : 45.36 %
- Foncier non bâti : 109%
- CFE : 25.61 %
- Taxe d'habitation : 17.85%

Pour une recette attendue de **903 786€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux à la même hauteur que l'an passé comme suit :

Foncier bâti (taux de référence) :	45.36%
Foncier non bâti :	109.00%
Cotisation Foncière des entreprises	25.61%
Taxe d'habitation :	17.85%

**Le Maire
Thierry DAGUZAN**



**La secrétaire de séance
Laurence BONNASSIEUX**

Pour extrait conforme, fait en Mairie le 28 avril 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 07/05/2026	
Reçu en préfecture le 07/05/2026	
Publié le 07/05/2026	
ID : 081-218101392-20260427-DELIB2026_39-BF	

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 avril 2026

L’an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL -Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER

Excusés :

Mme B. GUEZENNEC a donné pouvoir à M.M. MASSIES
 Mme C. SCHUSTER a donné pouvoir à M.M. DEBAR
 M.J-F MOLEY a donné pouvoir à Mme L. BONNASSIEUX

Délibération 2026 -39

Objet : Vote du budget primitif 2026 de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 de la Commune tel que proposé à la Commission finances.

Ce Budget est équilibré tant en recettes qu’en dépenses dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s’équilibre à hauteur de 2 589 589.05 €
 La section d’investissement s’équilibre à hauteur de 4 960 856.37 €

Soit un budget total de Soit un budget total de 7 550 445.42€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- décide de voter le budget de la Commune qui s’établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 589 589.05 €	2 589 589.05 €
Investissement	4 960 856.37 €	4 960 856.37 €
TOTAL	7 550 445.42€	7 550 445.42€

Le Maire
Thierry DAGUZAN



La secrétaire de séance
Laurence BONNASSIEUX

Pour extrait conforme, fait en Mairie 28 avril 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 07/05/2026	
Reçu en préfecture le 07/05/2026	
Publié le	
ID : 081-218101392-20260427-DELIB2026_40_1-BF	

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL -Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER

Excusés :

Mme B. GUEZENNEC a donné pouvoir à M.M. MASSIES
Mme C. SCHUSTER a donné pouvoir à M.M. DEBAR
M.J-F MOLEY a donné pouvoir à Mme L. BONNASSIEUX

Délibération 2026 -40

Objet : Vote du budget primitif de l'assainissement 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 de l'Assainissement tel que proposé à la Commission finances.

Ce Budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 219 887.59€
La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 283 952.04€

Soit un budget total de 503 839.63€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de voter le budget de l'assainissement qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	219 887.59€	219 887.59€
Investissement	283 952.04€	283 952.04€
TOTAL	503 839.63€	503 839.63€

Le Maire
Thierry DAGUZAN

[Signature of Thierry DAGUZAN]



La secrétaire de séance
Laurence BONNASSIEUX

[Signature of Laurence BONNASSIEUX]

Pour extrait conforme, fait en Mairie 28 avril 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 081-218101392-20260427-DELIB2026_41-DE



Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL -Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER

Excusés :

Mme B. GUEZENNEC a donné pouvoir à M.M. MASSIES

Mme C. SCHUSTER a donné pouvoir à M.M. DEBAR

M.J-F MOLEY a donné pouvoir à Mme L. BONNASSIEUX

Délibération 2026 -41

Objet : Association « La Promenade » - Vote de la subvention annuelle de fonctionnement

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mme BONNASSIEUX Laurence, Présidente de la commission « Enfance – Jeunesse ».

Mme BONNASSIEUX rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune de Lautrec a confié la compétence « Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole » à l'Association « La Promenade ».

Dans ce cadre-là, la Commune soutient financièrement l'association en lui attribuant chaque année une subvention de fonctionnement.

Cette aide est attribuée dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2015.

Pour 2026, le montant de cette subvention s'élève à 23 555€ (18 000€ dans la cadre de la compétence ALAE- 5 555€ pour la demi-heure du périscolaire du soir).

Mme BONNASSIEUX demande au Conseil Municipal de valider cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (E. DEBURGHGRAEVE- M. DEBAR):

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 23 555€ à l'Association « La Promenade ».

Le Maire
Thierry DAGUZAN



Le secrétaire de séance
Laurence BONNASSIEUX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse.
Pour extrait conforme fait en Mairie le 28 avril 2026



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 081-218101392-20260427-DELIB2026_42-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 16
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES - Patrick VISENTIN - Marie-Noelle MALBERT - Laurence BONNASSIEUX - Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE - Alexis CASSAN - Eloise SCHMITT - Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES - Frédéric RAUL -Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER

Excusés :

Mme B. GUEZENNEC a donné pouvoir à M.M. MASSIES
Mme C. SCHUSTER a donné pouvoir à M.M. DEBAR
M.J-F MOLEY a donné pouvoir à Mme L. BONNASSIEUX

Délibération 2026 -42

Objet : Vote des subventions aux associations

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission Associations, quant à l'attribution des subventions aux différentes associations pour l'année 2026.

Le total des subventions proposées est de 35 214€ pour les Associations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré, avec 18 POUR et une ABSTENTION (F. RAUL), le Conseil Municipal, décide :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux Associations de la manière suivante :

Table with 2 columns: Subventions associations and 2026. Rows include A.A.P.P.M.A (400), Ail love Bad (200), Association sportive du collège (500), Cœur de nuage (1 000), Comité des fêtes (1 500), Comité des fêtes Subvention exceptionnelle -spectacle marché de Noël (700), Confrérie Ail rose (500), Coopérative scolaire du Collège Les Portanelles (460), Crèche Les Petits Meuniers (600), Eclat de rimes (500), FNACA (200), GERAHL (500), La petite faucheuse (200), Lautrec Objectif bulle (2 000).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Lautrec Sport Nature	1 000
L'entonnoir	500
Les amis de St Pierre d'Expertens	300
Les musicales	3 647
Les pinceaux de cocagne	1 000
Ma Case	3 000
MJC	1 500
Olympique Lautrécois	1 500
Olympique Lautrécois <i>Subvention exceptionnelle – Achat filets cage but</i>	170
Pains et Saveur	1 500
Pétanque Lautrécoise	500
Ravage	200
Si and Si	2 000
Société de Chasse	500
Syndicat de l'ail	2 060
Tennis Club Lautrécois	600
UDCL	1 000
TOTAL	30 237

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 081-218101392-20260427-DELIB2026_42-DE

S'LO

- d'attribuer de façon exceptionnelle une subvention de 500€ pour l'organisation des festivités du 14 juillet à l'Olympique Lautrécois dans la mesure où un orchestre animera le bal, à défaut d'orchestre, elle sera de 200€.
- d'attribuer à 3 associations non lautrécoises mais qui œuvrent dans le cadre de leurs actions pour l'intérêt général des Lautrécois, les subventions suivantes :

Ping Pong Saint-Paulais : 600€

Cinécran : 1877€

La scène Nationale d'Albi : 2000€

- dit que ces subventions seront payées sur le compte 6574 du budget de la Commune

Le Maire
Thierry DAGUZAN




La secrétaire de séance
Laurence BONNASSIEUX



Pour extrait conforme, fait en Mairie 28 avril 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 05/05/2026	
Réçu en préfecture le 05/05/2026	
Publié le 07/05/2026	
ID : 081-218101392-20260427-DELIB2026_43-DE	

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 avril 2026

L’an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL -Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER

Excusés :

Mme B. GUEZENNEC a donné pouvoir à M.M. MASSIES
Mme C. SCHUSTER a donné pouvoir à M.M. DEBAR
M.J-F MOLEY a donné pouvoir à Mme L. BONNASSIEUX

Délibération 2026 -43

Objet : Attribution d’un fonds de concours à la CCLPA pour la réalisation du Pôle Santé Intercommunal

M. Le Maire fait part au conseil municipal que par délibération n°2025-04 du 18 février 2025, la CCLPA sollicite la commune de Lautrec à hauteur de 250 000€ pour la réalisation du Pôle Santé intercommunal.

M. Le Maire présente le plan de financement prévisionnel de ce projet :

Financeurs	%	Montant HT -€
ETAT -DETR	10.46%	138 912.00
Département	17.00%	225 659.26
LEADER	6.03%	80 000.00
Commune de Lautrec	18.83%	250 000.00
CCLPA	47.68%	632 836.17
TOTAL	100%	1.327.407,43

M. Le Maire indique que le projet du Pôle Santé porté par la CCLPA est situé sur la commune de Lautrec. Il a pour vocation de rassembler l’ensemble des professionnels de santé de notre commune et de répondre aux besoins de santé de l’ensemble des habitants du territoire intercommunal.

Reconnaissant ainsi sa dimension intercommunale et les bénéfices qu’il apportera aux habitants et acteur du territoire, M. Le Maire propose au Conseil municipal d’approuver l’octroi d’un fond de concours de 250 000€ HT à la CCLPA pour la réalisation du Pôle santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (C. SCHUSTER -L. SIRAC-VOURIOT – M. DEBAR -F. RAUL)

- Approuve l’octroi d’un fond de concours à la C.C.L.P.A pour un montant de 250 000€ HT pour la réalisation du pôle santé intercommunal.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 081-218101392-20260427-DELIB2026_43-DE

S'LO

- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune 2026.

Le Maire

Thierry DAGUZAN



La secrétaire de séance

Laurence BONNASSIEUX



Pour extrait conforme, fait en Mairie 28 avril 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 081-218101392-20260427-DELIB2026_44-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL -Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER

Excusés :

Mme B. GUEZENNEC a donné pouvoir à M.M. MASSIES
Mme C. SCHUSTER a donné pouvoir à M.M. DEBAR
M.J-F MOLEY a donné pouvoir à Mme L. BONNASSIEUX

Délibération 2026 -44

Objet : Acquisition du matériel du commerce de la SAS Côté Viande – Annule et remplace la délibération 2026-1

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération en date du 23 février 2026, le conseil municipal s'était prononcé favorablement à l'acquisition du matériel de la SAS Côté Viande pour un montant de 30 000€. Ce montant de 30 000 € est un montant en HT ce qui n'a pas été précisé et mentionné dans la délibération 2026-1.

M. Le Maire précise que le conseil municipal doit se délibérer sur cette acquisition à 30 000€ HT.

M. Le Maire rappelle que la commune a fait le choix de réaliser des travaux d'aménagement d'un bâtiment pour permettre l'installation d'un commerce de boucherie sur son territoire afin de pallier l'absence de ce service de proximité et de répondre aux besoins des habitants.

Suite à la liquidation judiciaire de la société exploitante, ce commerce a cessé son activité en septembre 2025.

Toutefois, la volonté municipale de maintenir une boucherie sur la commune demeure inchangée, compte tenu de son importance pour la vie locale, le dynamisme du centre-bourg et l'attractivité communale.

Dans le cadre de la procédure de liquidation, la commune a la possibilité d'acquérir l'ensemble du matériel professionnel (équipements frigorifiques, matériel de découpe, mobiliers, rôtissoire, etc....).

Cette acquisition permettrait :

- D'avoir un outil de travail complet et immédiatement opérationnel ;
- de faciliter l'installation d'un nouveau professionnel ;
- de réduire le coût d'investissement pour un futur exploitant ;
- d'accélérer la réouverture du commerce.

Montant proposé pour l'acquisition de ce matériel : 30 000 € HT soit 36 000€ TTC.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction avec l'étude MARTINEAU en charge de la liquidation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et une ABSTENTION (M. DEBAR)

- Valide la proposition d'acquisition du matériel de la SAS Côté viande pour un montant de 30 000€ HT soit 36 000€ TTC.
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction avec l'étude Martineau en charge de la liquidation judiciaire.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune 2026.

Le Maire
Thierry DAGUZAN



La secrétaire de séance
Laurence BONNASSIEUX



Pour extrait conforme, fait en Mairie 28 avril 2026



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 081-218101392-20260427-DELIB2026_45-DE



Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL -Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER

Excusés :

Mme B. GUEZENNEC a donné pouvoir à M.M. MASSIES
Mme C. SCHUSTER a donné pouvoir à M.M. DEBAR
M.J-F MOLEY a donné pouvoir à Mme L. BONNASSIEUX

Délibération 2026 -45

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école associative « Calandreta Castera pour l'année scolaire 2025 /2026 – Signature d'une convention

M. Le Maire laisse la parole à Mme Laurence BONNASSIEUX, Présidente de la Commission « Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires ».

Mme BONNASSIEUX informe les membres de l'assemblée que la Escolà Calendrata Castresa (école occitane de Castres) accueille parmi ses élèves un petit Lautrécois.

Les établissements Calandreta sont sous contrat avec l'Education Nationale, ils proposent un enseignement en langue occitane par immersion de la maternelle à la terminale. Ils forment des jeunes pour qui l'occitan est une langue de vie, d'apprentissage, d'amitié et de création, des citoyens bilingues voire multilingues ouverts sur le monde et sur le territoire occitan.

La loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dans son article 6, a permis aux communes de résidence des enfants scolarisés de participer à cette transmission.

Article 6

La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. »

La Escolà Calendrata Castresa a donc saisi la Commune de Lautrec pour une participation financière à la scolarisation de ces enfants.

Cette participation financière est donc obligatoire du fait que notre école ne dispense pas l'occitan.

Le montant de la participation s'élève à 640.58€ par élève (cf : participation Ville de Castres).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Les conditions de cette participation sont définies dans une convention.

Mme BONNASSIEUX demande au Conseil Municipal de valider la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention avec la Escola Calendrata Castresa pour la participation aux frais de fonctionnement de cette dernière. Un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération.
- autorise M. le Maire à la signer.

Le Maire

Thierry DAGUZAN

La secrétaire de séance

Laurence BONNASSIEUX

Pour extrait conforme, fait en Mairie 28 avril 2026

**CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL
ENTRE LA VILLE DE LAUTREC
ET L'ECOLE ASSOCIATIVE
CALANDRETA CASTRESA
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 081-218101392-20260427-DELIB2026_45-DE



Entre la Ville de Lautrec représentée par son Maire, Monsieur DAGUZAN Thierry, 18 rue du Mercadial 81440 Lautrec, autorisé par son Conseil Municipal, par une délibération en date du 27 avril 2026.

D' une part,

Et,

M.CAVAILLES, président de l'Association « CALANDRETA CASTRESA » agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles et habilitée par décision de l'assemblée générale du 07 juin 2022.

Mme RASTOUL Cécile, chef d'établissement de l'école « CALANDRETA CASTRESA », école laïque bilingue sous contrat d'association ouverte à tous, proposant un enseignement occitan/français écrit et oral de la maternelle au primaire,

D'autre part,

Vu la loi N°2021-641 du 21 mai 2021, Article 6, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation, modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art.14 pour une école de la confiance ;

Vu l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art.34 (V) et art.14 pour une école de la confiance ;

Vu la circulaire 201-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association en date du 15/07/1997 entre le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet du Tarn et l'Ecole Associative CALANDRETA CASTRESA

IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école « Calandreta Castresa » par la commune de *Lautrec* ce financement constitue le forfait communal et exclu toutes dépenses d'investissement, conformément au principe posé par l'article L.442-5 du Code de l'Education.

ARTICLE 2 - CALCUL DU COUT DE REFERENCE COMMUNAL

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire 201-025 du 15 février 2012.

Le forfait par élève pour l'exercice **2025/2026**, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles d'une part et élémentaires d'autre part de la commune de Castres, est de **640.58€** (euros) pour les élèves en maternelle et en élémentaire.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de Lautrec est égal à ce coût moyen de l'élève du public maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école « Calandreta Castresa » tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait un montant par élève applicable à la mise en place de cette convention.

ARTICLE 4 – EFFECTIFS PRIS EN COMPTE

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Lautrec inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les nom, prénom, date de naissance et adresse des élèves.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le mandatement de la prise en charge communale sera effectué par la Ville de Lautrec en une fois.

Le forfait sera versé au cours de l'année scolaire considérée, au titre du 2^{ème} trimestre scolaire, la participation totale due par la Ville pour ladite année.

A défaut du respect de la disposition prévue dans l'article 4 (transmission des états), le mandatement des sommes prévues sera suspendu par la ville de Lautrec.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

Etablie pour la durée du contrat d'association de l'établissement, la convention devient caduque si le contrat passé avec l'Etat est dénoncé.

La présente convention est valable pour une durée d'un an, renouvelable chaque année de façon expresse, pour la nouvelle rentrée scolaire.

Lors d'une signature de convention en cours d'année scolaire entre la Commune de Lautrec, et l'école associative Calandreta Castresa, la convention devra être renouvelée de façon expresse pour la nouvelle année scolaire qui s'engage.

ARTICLE 7- DENONCIATION ET RECOURS

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et par voie délibérative concordante. Elle devra se faire en tout état de cause avant la rentrée scolaire de septembre et ne pendra effet que pour la nouvelle année scolaire.

Un recours pourra être exercé devant le Tribunal administratif de TOULOUSE.

Fait à Lautrec le

Le Maire de Lautrec
Thierry DAGUZAN

La Calandreta Castresa
Le président de l'association
M.CAVAILLES

La cheffe d'établissement
Mme RASTOUL Cécile



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 081-218101392-20260427-DELIB2026_46-DE

SLO

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL -Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER

Excusés :

Mme B. GUEZENNEC a donné pouvoir à M.M. MASSIES
Mme C. SCHUSTER a donné pouvoir à M.M. DEBAR
M.J-F MOLEY a donné pouvoir à Mme L. BONNASSIEUX

Délibération 2026 -46

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire

Thierry DAGUZAN

La secrétaire de séance

Laurence BONNASSIEUX

Pour extrait conforme, fait en Mairie 28 avril 2026



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 05/05/2026	
Réçu en préfecture le 05/05/2026	
Publié le 07/05/2026	
ID : 081-218101392-20260427-DELIB2026_47-DE	

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL -Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER

Excusés :

Mme B. GUEZENNEC a donné pouvoir à M.M. MASSIES
Mme C. SCHUSTER a donné pouvoir à M.M. DEBAR
M.J-F MOLEY a donné pouvoir à Mme L. BONNASSIEUX

Délibération 2026 -47

Objet : Cession du bien de section « Ricard » - Annule et remplace la délibération 2025-35

M. Le Maire laisse la parole à M. MASSIES – Président de la commission « Urbanisme – Voirie »

M.MASSIES explique que suite au bornage du bien de section « Ricard » le notaire demande la rectification de la délibération 2025-35 avec la mention de la superficie réelle.

M. MASSIES rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil Municipal avait validé la cession du bien de section « Ricard »

Il précise que dans le cadre de cette procédure, les électeurs ont été amenés à se prononcer sur cette cession lors d'une consultation organisée le 14 mai 2025.

Les électeurs, lors de la consultation du 14 mai 2025, ont émis un avis favorable à la cession du bien telle que définie ci-après :

Parcelle	Acquéreur	Superficie	Prix au m²	Nature
G 59 en partie	DAUZATS Loïc	308m²	0.50€	sol
G 995 en partie	DAUZATS Eric	721 m²	0.50€	sol
G 59 en partie	RAABON Marie Charline	820 m²	0.50€	sol

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

M. Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider cette cession au prix de 0.5€/m² et de l'autoriser signer l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la cession partielle du bien de section « Ricard » telle que présentée ci-dessus.
- Fixe le prix de vente à 0.50€/m²
- Autorise M. Le Maire à signer l'acte de vente
- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Maire
Thierry DAGUZAN



La secrétaire de séance
Laurence BONNASSIEUX



Pour extrait conforme, fait en Mairie 28 avril 2026